



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.8

Transmis le 6.10.22
Mis en ligne le 6.10.22

DECISION N° 2022_130

CONTRAT DE PRÊT À USAGE GRATUIT DE PARCELLES AGRICOLES À MONSIEUR JÉRÔME TARBES,
AGRICULTEUR

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code civil, notamment les articles 1875 et suivants relatifs au contrat de prêt à usage,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment « la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre à disposition des agriculteurs du territoire des terrains agricoles,

Considérant d'autre part l'intérêt de Monsieur Jérôme TARBES, agriculteur à Arcizac Ez Angles, pour la fauche de l'herbe et le pâturage des animaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

De consentir la mise à disposition à titre gracieux de la parcelle suivante à Monsieur Jérôme TARBES :

Commune	Section	Parcelle	Désignation	Surface
Lourdes	BP	0184	Serre de Sarsan	Environ 16000 m ²

ARTICLE 2 :

De conclure le présent contrat de prêt à usage pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 :

De signer un contrat de prêt à usage entre la ville de Lourdes et Monsieur Jérôme TARBES correspondant à la mise à disposition des terrains cités dans l'article 1^{er}, pour la fauche de l'herbe et le pâturage des animaux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

- transmise au contrôle de légalité.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes , le 27 septembre 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

